



Fonds de soutien en sport

**GUIDE
ASSOCIATIONS RÉGIONALES
CLUBS LOCAUX**



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC



SPORTSQUÉBEC

Avec la participation de :

Québec 

Canada 

Fonds de soutien en sport

Ce fonds s'adresse aux associations régionales de sport et aux clubs sportifs locaux. Il est rendu possible grâce aux deux paliers de gouvernement. En effet, le gouvernement fédéral a annoncé une enveloppe de 2 717 000 \$ pour venir en aide aux structures régionales et locales en sport. Le gouvernement provincial a bonifié cette enveloppe de 2 300 000 \$ pour un total de 5 017 000 \$.

Ce sont les 66 fédérations et les 17 URLS qui ont la responsabilité de recommander une liste d'organismes pour l'obtention d'une subvention selon le budget qui leur est attribué.

Objectif du fonds

Permettre à l'organisme sélectionné de rester opérationnel et de contribuer à la relance de son sport. Cette aide financière doit servir à couvrir les dépenses relatives aux opérations courantes. Cette aide ne doit pas servir à couvrir des pertes de revenus.

Critères

- L'organisme doit être un organisme à but non lucratif local ou régional ayant une saine vie démocratique, en ayant notamment un conseil d'administration, des règlements généraux et un président ou une présidente.
- L'organisme doit être membre en règle d'une fédération sportive reconnue par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.
- L'organisme doit avoir respecté, depuis le début de la pandémie, les consignes sanitaires émises par la Santé publique.
- L'aide financière ne doit pas servir à couvrir des pertes de revenus.
- L'organisme peut présenter des dépenses admissibles dans les sept catégories suivantes : loyer, frais fixes, affiliations et membership, rémunération, innovations technologiques, équipements sanitaires et initiatives de promotion pour la relance et le retour des membres.
- Les dépenses présentées ne peuvent avoir été financées par d'autres mesures d'urgence liées à la COVID-19 du gouvernement du Canada. Exemples : Prestation canadienne d'urgence, Subvention salariale d'urgence du Canada, Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial pour les petites entreprises.
- Les dépenses sont rétroactives au 1er avril 2020.
- Un organisme ne peut faire qu'une seule demande, et ce, même s'il est membre de plus d'une fédération. L'organisme devra choisir une seule fédération dans le formulaire de demande.
- L'organisme sélectionné ne peut faire aucun transfert de somme d'argent provenant de cette aide financière et destinée à sa survie vers une autre organisation (fondation ou autre organisme) pour l'aider à exercer ses activités.

Dépenses admissibles

- Loyer : frais de location pour les plateaux sportifs et les bureaux administratifs.
- Frais fixes : frais de téléphone, Internet, électricité, assurances, etc.
- Affiliations et membership : frais d'affiliation versés à vos fédérations provinciales et nationales ou autres frais de membership.
- Rémunération : montant versé aux entraîneurs, aux officiels, aux formateurs et au personnel administratif.
- Innovations technologiques : équipements informatiques, plateforme d'inscription en ligne, site Internet et licences (exemple : Zoom) pour permettre la poursuite de l'offre de service.
- Équipements sanitaires : équipements de désinfection, de traçage ou d'affichage.
- Initiatives pour la relance et le retour des membres : campagne publicitaire, activité d'initiation, recrutement de bénévoles, équipement, etc.

Document à joindre à votre demande

- Vos derniers états financiers.

Veillez prendre note que vous pouvez déposer des pièces justificatives dans le formulaire, mais qu'elles ne sont pas obligatoires. Cependant, afin de faciliter le travail d'analyse de la fédération et de l'URLS, nous vous conseillons de les joindre à votre dossier.

Formulaire de demande

- Vous devez remplir le formulaire de demande en ligne. Vous pouvez consulter le formulaire en format PDF en cliquant sur l'icône au bas de la page pour prendre connaissance des questions et vous préparer.
- Lorsque vous commencez à remplir le formulaire, vous devez le faire au complet. Il n'est pas possible de l'enregistrer.
- Votre formulaire sera envoyé automatiquement à votre fédération sportive ainsi qu'à l'URLS qui couvre votre région. Vous remplissez le formulaire une seule fois.
- La date limite pour le dépôt du formulaire est le **7 mai 2021 à 17 h.**
- Les réponses seront envoyées au plus tard le 17 juin 2021 et les paiements effectués d'ici le 31 août 2021.
- Dans le cas où votre organisme est sélectionné, la subvention accordée variera entre 2 500 et 9 500 \$.

Formulaire en format
PDF pour votre
préparation



Pour remplir le
formulaire en ligne



Vous pouvez communiquer avec votre fédération ou votre URLS si vous avez des questions. Vous trouverez la liste des répondants en cliquant [ici](#).



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC

